



Formation continue des CeM

Règlement du gestionnaire de la voirie – Signalisation de police Cap Nord - Namur

Lundi 20 et Mardi 21 mai 2019

OBJECTIF

Malgré l'existence de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, dénommé « Règlement du gestionnaire de la voirie », qui constitue LA référence légale en matière de signalisation, de nombreuses questions se posent quant à son application sur le terrain. En témoignent notamment la surabondance de signaux par endroit, l'apparition de signaux non réglementaires en d'autres lieux, et en conséquence la difficulté pour l'usager d'adopter l'attitude adéquate.

L'objectif de la formation est d'aider les CeM à faire un bon usage du règlement du gestionnaire de voiries, de pointer des situations délicates qui font l'objet de mauvaises interprétations sur le terrain, afin de les aider dans leur travail quotidien à développer une bonne méthode de travail et de bons réflexes, à prendre les bonnes décisions (détermination des types de panneaux à placer, de leur implantation précise...), à définir les motivations et les arguments qui vont permettre de convaincre le pouvoir politique et de communiquer avec les citoyens.

Cette thématique a été présentée la dernière fois en novembre 2015. La formation sera principalement assurée par **Josette DOCTEUR** et **Yannick DUHOT**, de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie. Elle s'étalera sur 2 jours.

PUBLIC-CIBLE

La formation s'adresse aux CeM, impliqués de près ou de loin dans les mesures de circulation et de partage de l'espace public entre les différentes catégories d'usagers.

BIBLIOGRAPHIE

Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière (Règlement du gestionnaire de voirie).

Code du gestionnaire illustré, CRR.

PROGRAMME

LUNDI 20 MAI 2019

8H45 – 9H00	Accueil
9H00 – 9H15	Introduction
9H15 – 10H00	REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE Le nouveau décret et l'arrêté du Gouvernement wallon <i>Alexia CHARELS – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier</i>
	LA SECUROTHEQUE DU SPW <i>Nathalie CHEVALIER – Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries</i>
10H00 – 10H30	REGLEMENT DU GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE <i>Josette DOCTEUR et Yannick DUHOT - Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries</i> 1. Dispositions générales 2. Les feux lumineux <i>Avec la participation de Laurent MIEVIS - Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries</i>
10H30 – 11H00	Pause-café
11H00 - 12H30	3. Les signaux routiers : Dimensions, messages variables, signaux routiers à validité zonale...
12H30 – 13H30	Repas sandwichs
13H30 – 16H00	4. Les signaux de danger 5. Les signaux relatifs à la priorité

MARDI 21 MAI 2019

9H00 - 10H30	6. Les signaux d'interdiction 7. Les signaux d'obligation
10H30 – 11H00	Pause-café
11H00 - 12H30	8. Les signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement 9. Les signaux d'indication
12H30 – 13H30	Repas sandwichs
13H30 – 16H00	10. Les marquages 11. Les dispositifs surélevés